

Metgermette et Metgermette-Nord. Jusqu'en 1931 ces paroisses ont toujours fait partie du comté provincial de Beauce. Il est vrai que, pendant vingt-cinq ans, les citoyens de ces paroisses ont voté dans le comté de Dorchester, mais néanmoins jusqu'en 1931 les paroisses de Metgermette, Metgermette-Nord, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie ont toujours fait partie de la division électorale de Beauce pour les élections provinciales.

Mais après mon élection comme député de Dorchester en 1930, le gouvernement provinciale, fidèle à sa tactique habituelle de remanier les divisions électorales à son gré et à sa fantaisie, a commencé à opérer des remaniements dans nombre de comtés qui avaient élu des conservateurs au fédéral. J'ai ici les Statuts de Québec 21 Georges V, de 1930-1931, et je renvoie l'honorable député de Québec-Est au chapitre 15, dont voici l'article 1er.

Le canton de Metgermette-Nord et cette partie de la municipalité de la partie nord du canton de Metgermette-Nord qui faisait partie du district électoral de Beauce sont détachés de ce district électoral et annexés, pour les fins électorales, au district électoral de Dorchester.

L'honorable député a mis, l'autre jour, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) au défi de citer un seul exemple de remaniement provincial dans les divisions électorales provinciales. En voici un.

Je renvoie aussi l'honorable député aux mêmes Statuts, 21 Georges V, de 1930-1931, chapitre 16, dont l'article 1 est ainsi conçu :

Les lots des dixième, onzième et douzième rangs, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Ware sont détachés du district électoral de Bellechasse et annexés au district électoral de Dorchester, pour toutes les fins y compris les fins scolaires, et quant à ces dernières à compter de la prochaine année scolaire, et sont déclarés pour le passé, pour les fins scolaires, avoir fait partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, comté de Bellechasse; ils sont déclarés faire partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Luc, comté de Dorchester.

Donc, monsieur le président, en 1931-1932, non seulement le gouvernement provincial a annexé les paroisses provinciales de Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie, au comté de Dorchester, pour fins électorales, mais il y a adjoind aussi quelques lopins de terre de Saint-Sabine, du comté de Bellechasse.

Des Statuts de l'année suivante, 22 Georges V, de 1931-1932, je citerai l'article 6 du chapitre 18 :

Le nom de la municipalité du canton de Metgermette-Nord est changé par la présente loi, en celui de "municipalité de Saint-Zacharie", et le nom de la municipalité de la partie nord du canton de Metgermette-Nord est changé, par la présente loi, en celui de "municipalité de Sainte-Aurélie".

Donc, monsieur le président, lors de la rédaction du premier bill, les membres du co-

[M. Gagnon.]

mité, y compris les représentants libéraux, ignoraient sans doute les remaniements effectués par le gouvernement provincial depuis la loi de remaniement de 1924 et, par conséquent, quand ils ont rédigé le projet de loi ils n'ont pas inséré les noms de Metgermette-Nord, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie. Mais quand le soi-disant comité de conciliation a siégé, la semaine dernière, l'honorable député de Québec-Est n'a pas trouvé à redire à ce que Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie changent de comté, car il a déclaré lui-même à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) et à l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qu'il ne s'opposait pas à ce qu'on détachât les paroisses de Saint-Zacharie et de Sainte-Aurélie de la division électorale de Dorchester pour les adjoindre à la division électorale voisine de Beauce. Mais quand le bill nous revient après avoir subi les seules modifications que nécessitaient les remaniements apportés par la législature de Québec en 1931 et 1932 à la délimitation du comté de Dorchester, l'honorable député de Québec-Est cherche à faire croire au comité, à seule fin de rechercher un avantage politique, que nous avons effectué de nouveaux remaniements depuis l'impression du bill.

C'est tout à fait indigne de la renommée de l'honorable représentant qui a déclaré la semaine dernière, je le répète, qu'il ne trouvait pas à redire à l'adjonction au comté de Beauce des paroisses de Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie qui ont toujours fait partie du comté de Dorchester au point de vue provincial.

Ainsi que je l'ai rappelé dans mon discours de l'autre jour, l'honorable député a prétendu, la semaine dernière, qu'il répugne aux gens de passer d'un comté à l'autre pour fins électorales. Si les gens n'aiment pas à voter dans une autre circonscription, les électeurs du comté de Dorchester seront irrités de voir leur majorité grossie ou noyée par les suffrages de gens de la division de Beauce. J'ai donc parfaitement raison, monsieur le président, de demander que la délimitation de Dorchester n'embrasse que les électeurs du comté de Dorchester. Ces détails doivent suffire, mais si l'honorable député a quelque chose à ajouter, je demanderai la permission de lui répondre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais ignorer les attaques personnelles de mon honorable ami.

L'hon. M. DUPRE: Il n'y a pas eu d'attaques personnelles.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a démontré la vérité de la maxime que la meilleure défense d'une mauvaise cause consiste à attaquer la partie adverse.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre avocat.